



BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE

MATÉRIEL À APPORTER PAR LE CANDIDAT

Épreuve : U52 – Arts appliqués à la profession

1. Matériel de dessin

1.1. Obligatoire

- crayons de papier ;
- gomme ;
- taille crayon ;
- stylo à bille ou à encre noire ;

1.2. Facultatif

- règle graduée ;
- compas ;
- trace cerles.

2. Matériel de mise en couleurs (au choix du candidat)

Tout matériel de mise en couleurs est accepté à l'exception de ceux impliquant une technique à séchage lent ou non fixée.

- crayons de couleurs aquarelle ou non ;
- feutres de couleurs ;
- stylos à bille de couleurs ;
- pastel sec ;
- gouache ;
- aquarelle...

Remarques

- Pour la gouache et l'aquarelle, prévoir des pinceaux, un petit godet pour l'eau et des chiffons pour essuyer les pinceaux.
- En cas d'utilisation de fixatif en aérosol, par exemple pour le pastel sec, prévenir le surveillant de la salle avant le commencement de l'épreuve pour localiser dans la salle un espace ventilé séparé des candidats.
- Aucun prêt de matériel entre candidats durant l'épreuve n'est autorisé.